

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°25-DP030

Nature de l'acte : 1. *Commande publique – 1.1 Marchés publics*

Objet : Accord-cadre relatif à l'optimisation du traitement d'eau potable de Chanay avec remplacement du système membranaire (Marché 202420) - Attribution

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU le Code de la commande publique, et ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5,

VU la délibération n°24-DC081 du 11 juillet 2024 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque que les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'une consultation portant sur un accord-cadre relatif à l'optimisation du traitement d'eau potable de Chanay avec remplacement du système membranaire (Marché 202420) a été lancée le 12 mars 2025, selon la procédure adaptée ouverte, publiée au BOAMP ainsi que sur le profil d'acheteur de l'établissement ; que la date limite de remise des offres était fixée au 23 avril 2025 à 13h00 ; que trois offres sont parvenues dans les délais ;

Considérant que l'accord-cadre est composé :

- de l'ensemble des prestations nécessaires à l'opération hormis les travaux de réparation du génie civil des ouvrages non visitables existants réutilisés, rémunérées par un prix global et forfaitaire,
- des travaux de réparation de génie civil tels que fixés dans le bordereau de prix (BPU), rémunérés aux quantités réellement exécutées, avec un montant maximum en valeur de 100 000,00 € HT, soit 120 000,00 € TTC ;

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250804-25-DP030-AR
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres que l'offre économiquement la plus avantageuse, en application des critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation, est l'offre du groupement SOURCES/SL PELLISSIER, pour un montant de 354 695,00 € HT, soit 425 634,00 € TTC pour les travaux rémunérés par un prix global et forfaitaire, et de 100 000,00 € HT, soit 120 000,00 € TTC maximum pour les travaux de réparation de génie civil tels que fixés au Bordereau des Prix Unitaires.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de retenir l'offre du groupement SOURCES/SL PELLISSIER, pour un montant de 354 695,00 € HT, soit 425 634,00 € TTC pour les travaux rémunérés par un prix global et forfaitaire, et au maximum de 100 000,00 € HT, soit 120 000,00 € TTC pour les travaux de réparation de génie civil tels que fixés au Bordereau des Prix Unitaires.

ARTICLE 2 : de signer ledit accord-cadre et prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valsershône, le

4 AOUT 2025

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsershône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,
Patrick PERREARD

